

Le SNVEL lance le Club libéral junior dans les écoles



Adrien Leprince pour le logo

En adhérant au club, les étudiants auront la possibilité de rencontrer des praticiens et de bénéficier de parrainages dans leurs démarches parascolaires.

Maud LAFON
Michel JEANNEY

>> Solidarité professionnelle

Le SNVEL* annonce la création de sections « Club libéral junior du SNVEL » dans les écoles vétérinaires. L'objectif est de renforcer son action auprès des futurs confrères et consœurs et à les sensibiliser, dès l'école, à la connaissance et à la promotion des différentes facettes de leur diplôme.

Ce club viendra en complément des Rencontres étudiants vétérinaires qui bénéficient déjà d'une solide réputation dans les établissements.

Soirées d'information et de formation

En adhérant au club, les étudiants auront la possibilité de rencontrer des praticiens, d'apprécier avec eux les avantages et les inconvénients de leur future profession et de bénéficier de parrainages dans leurs démarches parascolaires. Ils seront également

conviés à des soirées d'information et de formation, organisées dans les quatre écoles. Les étudiants adhérents profiteront aussi de tarifs privilégiés sur des services et abonnement négociés par le SNVEL.

Les praticiens sollicités

Afin de constituer un fichier de vétérinaires acceptant de collaborer avec ces clubs, le SNVEL recherche :

- **des vétérinaires « contacts »**, acceptant d'être contactés par courrier ou par mail par chaque responsable de club pour donner



Françoise Bussièras

▲ Ce club viendra en complément des Rencontres étudiants vétérinaires qui bénéficient déjà d'une solide réputation dans les établissements.

des adresses utiles dans leur région ou leur branche d'activité ;

- **des vétérinaires « accueil »** qui peuvent recevoir des stagiaires ;

- **des vétérinaires « conseil »** prêts à accorder des entretiens à des étudiants, soit en direct soit par téléphone, afin de les guider dans leurs choix et de les accom-

pagner dans les débuts de leur vie active. ■

*SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

>> **Encore plus d'infos !**
Les confrères intéressés pour participer sont invités à contacter Françoise Bussièras par courriel (fbussieras@snvel.fr) ou par fax (05.59.36.05.96).

« Nous partons de zéro mais avec **une motivation très forte** »

Propos recueillis par
Michel JEANNEY

■ **La Dépêche Vétérinaire** : A quels besoins le SNVEL* veut-il répondre en créant le Club libéral junior ?

Rémi GELLE, président du SNVEL : Au cours des Rencontres étudiants vétérinaires (REV), que j'avais initiées alors que je n'étais pas encore président du SNVEL, et des REV Parties, nous avons noté que les étudiants étaient fortement demandeurs d'information sur l'exercice libéral vétérinaire, auquel ils n'étaient pas toujours très bien préparés dans les écoles vétérinaires. De leur côté, les pra-



Rémi Gelle, président du SNVEL.

ticiens se plaignent souvent de jeunes confrères pas forcément adaptés aux conditions de travail de notre profession. C'est donc la conjonction de ces deux besoins qui a conduit le SNVEL à créer ce Club libéral junior.

■ **D.V.** : Qu'attendez-vous de la part des praticiens ?

R.G. : Je pense que la plupart des praticiens seront partants pour aider à l'insertion professionnelle de leurs futurs confrères. Il y a eu en ce sens déjà des initiatives, notamment en productions animales avec les GTV juniors. Notre objectif est de rester dans notre domaine de compétence, à savoir l'environnement professionnel

auquel il faut préparer les étudiants et les sensibiliser. Il s'agit bien sûr de tous les sujets liés à l'entreprise : comment se comporter en équipe, comment manager...

« Notre objectif est de rester dans notre domaine de compétence, à savoir l'environnement professionnel auquel il faut préparer les étudiants et les sensibiliser. »

■ **D.V.** : A quelle aune, allez-vous mesurer le succès de votre action ?

R.G. : Nous partons de zéro mais avec une motivation très forte.

Cette création s'inscrit dans la continuité des REV, et je suis ravi que notre consœur Françoise Bussièras, administratrice du SNVEL, ait pris ce dossier à bras le corps. Je suis optimiste car encore une fois nous répondons à des besoins exprimés de part et d'autre. ■

*SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.



Fondation Assistance aux animaux : condamnation confirmée en appel pour diffamation

Michel JEANNEY

>> Identification électronique

La cour d'appel de Paris a confirmé et aggravé, le 25 juillet, le jugement du tribunal de Grande

instance de Paris prononcé le 6 juillet 2005 à l'encontre d'Arlette Alessandri, directrice de la publication du magazine *La voix des bêtes*, et de la Fondation Assistance aux animaux, éditeur du magazine, poursuivies par le SNVEL pour diffamation.

Un article dans *La voix des bêtes*

Le magazine incriminé avait fait paraître dans son numéro 193 (janvier et février 2004) un article consacré au mode d'identification électronique des animaux domestiques, sous le titre « *Le mauvais exemple vient d'en haut* ». Cet article, on s'en souvient, avait indigné plus d'un confrère.

Après avoir dénoncé les « imperfections, les inconvénients et

les risques de l'identification par puce électronique », ainsi que la violation par certains vétérinaires de leur obligation de délivrer à leurs clients une véritable information, leur permettant de choisir en toute connaissance de cause entre les deux modes d'identification (tatouage et puce), l'article comportait plusieurs passages que le SNVEL avait jugés diffamatoires pour sa gestion de l'identification électronique.

Photographie d'un homme à cigare

Cette imputation était renforcée par la photographie figurant à côté d'un des passages poursuivis, qui représentait un homme souriant, tenant dans une main un cigare et dans l'autre une liasse de billets,

tirée d'une valise remplie de billets. Cette photographie était en outre accompagnée de la légende : « Assurer la promotion d'un produit – la puce électronique – qui facilite les vols et les trafics de chiens, à qui cela peut-il profiter ? »

« L'article de *La voix des bêtes* comportait plusieurs passages que le SNVEL avait jugés diffamatoires pour sa gestion de l'identification électronique. »

Le SNVEL avait donc assigné au tribunal la directrice de la publication et l'éditeur du magazine.

En 2005, après avoir retenu le caractère diffamatoire des passages poursuivis, et écarté la bonne foi, le tribunal de grande ins-

tance avait donné gain de cause au SNVEL : il lui avait alloué une indemnité d'un euro à titre de dommages et intérêts et avait ordonné la publication d'un communiqué dans *La voix des bêtes*.

Arlette Alessandri et la Fondation Assistance aux animaux avaient ensuite fait appel de ce jugement.

Dans son jugement de juillet dernier, la cour d'appel de Paris déclare partager « l'analyse du tribunal sur le caractère diffamatoire » des passages poursuivis et considère qu'ils sont en effet diffamatoires envers le SNVEL. Elle confirme donc le jugement de première instance et y ajoute une indemnité complémentaire de 2 000 € au titre de l'article 700 du Nouveau Code de procédure civile. ■